

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	03
Nombre de suffrages exprimés :	03
Votes Pour :	03
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-35

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le douze juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le sept juin deux mille vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le dix-sept juin à dix heures trente, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le treize juin deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ				
Madame Nadine REUX					Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR					Monsieur Bertrand PUGNOT				
Monsieur Daniel BATON					Madame Evelyne LABRUDE				
Monsieur Fabien GALLICE					Monsieur Pierre FAYARD				
Monsieur Éric PHILIPPE					Monsieur Roger JOURNET				
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON					Monsieur Robert EYRAUD				
Monsieur Mathias LAVOLE					Monsieur Stéphane GUSMEROLI				
Monsieur GENTIL Pascal					Monsieur BOURDIER Gilles				

Objet : avenant à la convention tripartite avec le syndicat intercommunal des sports des Echelles et l'office de tourisme Cœur de Chartreuse

Le Président rappelle qu'une convention tripartite a été signée le 7 janvier 2014 avec le syndicat intercommunal des sports des Echelles et l'office de tourisme Cœur de Chartreuse.

Il rappelle également que cette convention d'une durée initiale de trois années et renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente sauf dénonciation par une des trois parties.

Le Président indique que cette convention permet au SIAGA d'avoir un espace scénographique du Guiers dans le but d'informer et sensibiliser le grand public sur l'existence et les actions du SIAGA et sur la connaissance des milieux aquatiques propres au Guiers.

Vu la demande du syndicat intercommunal des sports des Echelles de réagencer les locaux de l'Office de tourisme de Cœur de Chartreuse en accueillant une maison du vélo, l'espace

scénographique est donc déplacé et réagencé dans deux alcôves conformément au nouveau plan d'agencement proposé et joint en annexe de l'avenant,

Vu l'état de lieux de l'espace existant en date du 15 avril 2024,

Vu que cette modification émane du syndicat intercommunal de sports, ce dernier prend en charge les frais de déplacement du matériel et d'agencement des deux alcôves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, autorise le Président à signer l'avenant N°1 et tous les documents relatifs à cet avenant, sous réserve que le nouvel agencement soit validé par un état des lieux des deux alcôves sans frais pour le SIAGA.

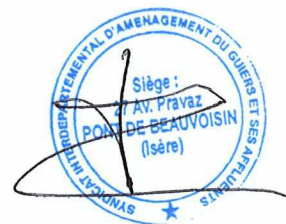
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait et délibéré en séance,

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 17/06/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 17/06/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.